Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS055-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet : Administration générale – Ressources humaines - Modification du RIFSEEP : mise en place de l'IFSE et du CIA pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux

Délibération n° 2026CS055	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	87	Majorité requise :	68
Date de la convocation : 16/09/2026	Quorum	44		
	Présents	61	Pour	135
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Xavier TOURRE	Pouvoirs	6	Contre	0
	Votants	67	Abstention	0
	Voix	135	Blanc	0

Le mardi 22 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales (article L 5211-8), sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président du syndicat.

Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	Présent	Pouvoir	Suppléant	Excusé
THOMAS Michel	BALAZUC	X			
GERARD Sylvain	BANNE	X			
FOURDRAIN Thierry	BEAULIEU	X			
RABOUIN Philippe	BERRIAS-ET-CASTELJAU	X			
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X			
KOB Wilfrid	CHASSIERS	X			
FOUBERT Rémi	CHASSIERS	X			
PLANTEVIN Patrick	CHAUZON	X			
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X			
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X			
GONTIER Marie-Claire	FAUGERES	X			
MARHIC Daniel	GROSPIERRES				
LEYNAUD Jean-Marc	JOANNAS	X			
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X			
PANTOUSTIER Brigitte	JOYEUSE	X			
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME				
PONTHIER Jean-Yves	LABEGUDE				
BESSON Jonathan	LABEGUDE	X			
DOIZE Christian	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS				X
SOULERIN René	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	X			
ORIVES Eric	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
VANDEVELDE Hélène	LALEVADE-D'ARDECHE	X			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE	X			
VILLALONGA Jérémy	LARGENTIERE	X			
NURY Didier	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
FARGIER Guylain	LAURAC-EN-VIVARAIS	X			
DEBRAN Yannick	MEYRAS				X
CHARBONNIER Jérôme	MONTREAL	X			
VLAEMINCK Maikol	PONT-DE-LABEAUME				X
RIEU Yves	PRADONS				
REMOND TIEDREZ Juliette	PRUNET	X			
GAUTIER Christian	RIBES			MORFIN Marie-Thérèse	
LEYNAUD Quentin	ROCHER	X			
VASCHALDE Emilie	ROCLES	X			

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS055-DE

SALEL Matthieu	ROSIERES	X			
GEORGES Nathalie	ROSIERES	X			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X			
VEILLOT Didier	RUOMS	X			
GAILLARD Francis	RUOMS	X			
LONGIS Laurent	SAINT-ALBAN-AURIOLLES				
BESSET Claude	SAINT-ALBAN-AURIOLLES	X			
MARIJON David	SAINT-ANDEOL-DE-VALS				
ROBERT Xavier	SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	X			
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE				
FARGIER Gérard	SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	X			
ROGIER Jean-Marc	SAINT-PRIVAT	X			
TESTUD Corinne	SAINT-PRIVAT	X			
FABRE Patrick	SAMPZON	X			
ROUSSEL Eric	SANILHAC	X			
BANCHET Marie-Claire	TAURIERS	X			
BOYER Joël	UCEL	X			
GANDON Christian	UCEL	X			
SOULAVIE François	UCEL				
PERRIER Bernard	UZER	X			
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X			
BUFFAT Eric	VALS-LES-BAINS				X
HILAIRE Victor	VALS-LES-BAINS	X			
BROUSSARD Philippe	VALS-LES-BAINS		LAGARDE Jean-Pierre		X
ESCHALIER Robert	VERNON	X			
LADET Karine	VINEZAC			CHAROUSSET Gilles	X
GRASSET Guillaume	VINEZAC	X			
DEVOS Benoît	SIAE DE ST-ETIENNE-DE-F. ET ST-SERNIN	X			
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		MARTARESCHE Christopher		X
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X			
NAJI Driss	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		SALEL Matthieu		X
BACCONNIER Jean-Claude	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES			BOULE Mathias	X
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X			
TESTUT Yves	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE				
CHAULET Edouard	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE				
OBERTI Patrice	AUBENAS	X			
ETNA Sandra	CHIROLS				
ROMEAS Aurélie	FONS			MAZET-ROUX Patrick	X
EL HARRAS Ali	VALLON PONT D'ARC	X			
RABIER Patrick	VALLON PONT D'ARC			GUILLEMAIN Rémy	X
VOLLE Nathalie	VALLON PONT D'ARC	X			
ARNAUD Jean-Luc	CC DU BASSIN D'AUBENAS				
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X			
PONTHIER Jean-Yves	CC DU BASSIN D'AUBENAS				
TEYSSIER Kévin	CC DU BASSIN D'AUBENAS		CREVOULIN Stéphanie		X
THOULOUZE Dorian	CC DU BASSIN D'AUBENAS				X
THIBON Jean-François	CC DU PAYS DE BEAUME-DROBIE	X			
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X			
BRUYERE Jean-Christian	CC DES GORGES DE L'ARDECHE				X
DEGORE Jean-François	CC DES GORGES DE L'ARDECHE				
TOULOUZE Frédéric	CC DES GORGES DE L'ARDECHE		PLANTEVIN Patrick		X
ROBERT Xavier	CC PAYS DES VANS EN CEVENNES	X			
MOLLARD David	SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES		ROBERT Xavier		X

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et ses arrêtés d'application,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS055-DE

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du bureau syndical en date du 14 décembre 2016 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu les délibérations en date des 15 novembre 2017, du 7 mars et 12 septembre 2018, des 6 février et 9 mai 2019, 12 mai et 15 décembre 2021, 6 avril et 9 novembre 2023, du 23 janvier 2025 et du 15 janvier 2026 portant modifications du RIFSEEP au fur et à mesure des évolutions règlementaires,

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, visant à mettre en œuvre la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026,

Le président rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour valoriser les fonctions exercées par l'agent ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'attribution de l'IFSE repose sur plusieurs critères objectifs : le niveau de responsabilité, la technicité, l'expertise et l'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions, et les sujétions particulières et degré d'exposition du poste.

Le président rappelle que le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 introduit une nouvelle typologie des emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales et des établissement publics locaux assimilés, et redéfinit les règles applicables. Sont notamment concernés les directeurs généraux des services des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants : leurs échelons et leur échelonnement indiciaire sont directement alignés sur ceux du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et donc sur ceux de l'État.

En outre, l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, établit que l'emploi de directeur général des services des établissements publics de coopération intercommunale de plus 40 000 habitants, relève du troisième niveau.

L'emploi de directeur général des services du SEBA relève donc du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux de troisième niveau.

Au moment des délibérations précédemment adoptées, ce cadre d'emploi n'existait pas au sein du SEBA et n'a donc pas été répertorié lors de l'instauration du RIFSEEP ni de ses modifications ultérieures.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux.

En ce qui concerne l'IFSE, les montants seraient :

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Troisième niveau	Directeur général des services	15 000 €	43 000 €	77 000 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026CS055-DE

En ce qui concerne le CIA, les montants seraient :

Administrateurs territoriaux		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emploi	Montant mini	Montant maxi	Plafond indicatif règlementaire
Troisième niveau	Directeur général des services	120 €	1 200 €	33 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déjà délibérés.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la modification du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le président,
Matthieu SALEL

Le secrétaire de séance,
Xavier TOURRE

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE 07110 LARGENTIÈRE